



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2016-058

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE**

58-2016-10-10-006 - AP Délégation de signature Mme HIVET Comptabilité (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-10-10-006

AP Délégation de signature Mme HIVET  
Comptabilité



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS  
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE**  
Affaire suivie par L. GAUTHIER  
FAX : 03 86 60 72 23  
[Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr)  
DDCSPP-COMPTA-JPC-4

## **A R R Ê T É**

**portant délégation de signature  
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à  
Madame Brigitte HIVET,**

**Directrice départementale de la cohésion Sociale et de la protection  
des populations de la Nièvre**

-----  
**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret du 10 octobre 2014 nommant **M. Jean-Pierre CONDEMINÉ** Préfet de la Nièvre ;  
**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## **A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Délégation d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Délégation est accordée à **Madame Brigitte HIVET** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles, travaux de fin de gestion) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

**Article 2 :**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Santé	183	Protection maladie
Immigration, asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, **Madame Brigitte HIVET** peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Il sera rendu compte au préfet de la Nièvre, au directeur des finances publiques de la Nièvre ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'or de ces subdélégations.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet, hors système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les arrêtés préfectoraux fixant les dotations globales de financement (DGF) des CHRS, CADA, CPH et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- les états mensuels des établissements ci-dessus d'un montant supérieur à 250 000€,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception des états mensuels des CHRS, CADA, et centres provisoires d'hébergement CPH) et les courriers de notification correspondants,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

**Article 5 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la Nièvre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la Nièvre.

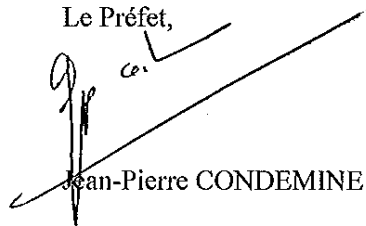
**Article 6 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 10 octobre 2016 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la Nièvre et au Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 octobre 2016  
Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

